



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 72860

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'expérience menée dans certains établissements pénitentiaires, permettant la présence de délégués du Médiateur de la République en leur sein. Cette démarche de proximité vise à faire progresser l'accès au droit des détenus et à faciliter leur réinsertion. Dix établissements ont été retenus pour cette démarche en raison de la diversité géographique, des types de structures et de la présence d'un point d'accès. Il lui demande de bien vouloir lui présenter un premier bilan d'étape de cette action et s'il est envisagé de l'étendre à d'autres établissements.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable parlementaire des éléments de réponse sur l'expérimentation de l'entrée des délégués du médiateur de la République dans les établissements pénitentiaires. Depuis le début de l'expérimentation, en mars dernier, 103 détenus ont saisi les délégués du médiateur de la République et 42 ont été reçus dans les cinq établissements pilotes (MA Fresnes, CP Marseille, MA Aix-Luyne, CD Melun, MA Saint-Étienne). Ces chiffres sont à rapporter au nombre de saisines du médiateur de la République constatées habituellement, qui sont de l'ordre d'une dizaine par an pour l'ensemble des personnes détenues. En permettant aux détenus, comme à tout citoyen, d'accéder facilement aux services du médiateur de la République, cette expérimentation comble un réel besoin. Les réclamations concernant l'administration pénitentiaire sont diverses. Il s'agit le plus souvent de demandes de renseignements sur la procédure disciplinaire ou les transferts. Deux d'entre elles ont concerné des pertes d'objets pendant des transferts. Une autre était relative à un différend avec le service comptable de l'établissement. Trois ont fait l'objet d'une transmission aux services de l'administration centrale : elles portaient sur le statut de détenu particulièrement signalé, sur l'application du crédit de peine et sur la réglementation concernant l'accès à internet en détention. Les réclamations à l'égard des autres administrations sont, aux dires des délégués, très semblables à celles qu'ils ont l'habitude de traiter à l'extérieur (problèmes fiscaux, reconnaissance d'enfants, établissement de papiers d'identité, naturalisation, constitution de dossiers de retraites). En accord avec les services de la Médiature, la formation des délégués appelés à intervenir dans les cinq derniers établissements de l'expérimentation (MC Poissy, MA Nanterre, CD Bapaume, CP Toulon, MA Epinal) se tiendra du 11 au 14 octobre 2005. L'installation des nouveaux délégués dans ces établissements se déroulera, au fur et à mesure, dans le courant du mois de novembre 2005. L'expérimentation doit être réalisée sur une période de dix-huit mois, et à l'issue de cette période une généralisation du dispositif pourra être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72860

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8315

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 10019